



MINISTÈRE DE
L'ÉQUIPEMENT DU
TRANSPORT ET DE
LA LOGISTIQUE

PROCEDURE DE DELIVRANCE DES DUPLICATAS DE BREVETS



DIRECTION
DE LA MARINE
MARCHANDE

Référence : PRO-DGMF-24-01
Version:01

- **Objet :**

Cette procédure fixe les pièces constituant le dossier à présenter auprès de la direction de la marine marchande pour obtenir les duplicatas des brevets.

- **Constitution du dossier :**

- ✓ Formulaire de demande de duplicatas des brevets (**à télécharger**) ;
- ✓ Déclaration de perte du brevet délivré par les services concernés de la sûreté nationale ;
- ✓ Copie du relevé de navigation ;
- ✓ Une photo d'identité récente.
- ✓ Justifier le maintien de compétence dans le cas où le brevet demandé est expiré ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852).